

GUIDE DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DES PROJETS

DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le contenu réfère aux documents suivants : le *Plan de travail Alliance pour la solidarité 2017-2023 Chaudière-Appalaches*, incluant l'*ANNEXE 1 : Orientations et normes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)*, le *Guide de mise en œuvre des Alliances pour la solidarité* du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le *Protocole d'entente* signé par le MTESS et les MRC. Ces documents ont préséance sur le présent Guide.

1. OBJECTIFS

- Rappeler aux organismes promoteurs les orientations ministérielles et les normes du FQIS;
- Mettre l'accent sur les enjeux locaux et régionaux;
- S'assurer que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient au cœur des initiatives;
- Rappeler l'appropriation et l'intégration de stratégies tenant compte de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS), et ce, dès la démonstration de la problématique et l'élaboration de l'initiative;
- Rappeler de mettre en place des indicateurs afin de mesurer de l'impact des initiatives et de l'action concertée dans la lutte contre la pauvreté.

2. CALENDRIER 2019

- ❖ Dépôt du formulaire rempli de *Présentation de projet* auprès du mandataire **AU PLUS TARD LE 24 OCTOBRE 2019** (pour adoption en 2019). Les projets déposés après cette date seront soumis pour adoption à la TREMCA en 2020.
- ❖ Tous les projets qualifiés sont présentés pour adoption à l'assemblée de la TREMCA prévue le **28 NOVEMBRE 2019** (ou selon la date de l'assemblée).

3. PRÉSENTATION DES PROJETS

Le formulaire de **Présentation de projet** est disponible auprès des organismes désignés, aux coordonnées suivantes :

MRC Beauce-Sartigan	GRAP Beauce-Sartigan	cdcbe@globetrotter.net
MRC Bellechasse	CDC de Bellechasse	cdcbellechasse@globetrotter.net
MRC La Nouvelle-Beauce	Maison de la Famille Nouvelle-Beauce	luce.lacroix@maisonfamilienb.com
MRC Les Appalaches	CDC des Appalaches	info@cdcappalaches.org
MRC Les Etchemins	L'Essentiel des Etchemins	lessentiel@sogetel.net
MRC L'Islet	CDC ICI Montmagny L'Islet	ici.ml.gd@gmail.com
MRC Lotbinière	CDC de Lotbinière	claudiacroteau@cdclotbiniere.org
MRC Montmagny	CDC Montmagny-L'Islet	ici.ml.cj@gmail.com
MRC Robert-Cliche	GRAP Robert-Cliche	municipalitestalfred@sogetel.net
Ville de Lévis	Développement social et communautaire	btremblay@ville.levis.qc.ca

4. ADMISSIBILITÉ

L'analyse de l'admissibilité du promoteur et du projet soumis sera effectuée par le mandataire, soit la MRC des Appalaches.

4.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les personnes morales à but non lucratif (OBNL) ;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec ;
- Les organismes municipaux, les MRC et les villes ;
- Les conseils de bande.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

- Les ministères, organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels : les Centres intégrés de santé et de services sociaux, les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux et les institutions ou écoles d'enseignement et de formation.
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail.

4.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION AU FQIS

- La subvention du FQIS ne peut excéder 90 % du total des dépenses admissibles. Le cumul de l'aide gouvernementale est possible mais il est considéré dans le 90 % du total des dépenses admissibles.

Exemples d'aide gouvernementale : Contribution financière d'un député, Fonds de développement des territoires, Fonds en développement social ou autre fonds gouvernemental, subvention salariale ou autre.

- Les contributions non monétaires admises dans le calcul des coûts de projet sont liées au prêt de services.

Exemples : Valeur estimée d'une location de salle, d'un prêt d'équipement, d'une contribution provenant d'une entreprise locale ou sociale (repas-collation, impression, publicité, service-conseil, transport, etc.)

À noter que la valeur du service rendu en tant qu'implication bénévole ne peut pas être considérée dans la contribution du milieu.

4.3 DÉPENSES ADMISSIBLES DE RÉALISATION DES INITIATIVES

- Les dépenses directement reliées à la réalisation des initiatives, soit :
 - Salaire et avantages sociaux¹;
 - Frais de déplacement ;
 - Location de salle et d'équipement ;
 - Honoraires professionnels (exemple : vérification comptable) ;
 - Matériel, fournitures de bureau et équipements essentiels à la réalisation de l'initiative.

¹ Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme ou par des organismes comparables du milieu local ou régional.

4.4 DÉPENSES NON ADMISSIBLES DE RÉALISATION DES INITIATIVES

- Dépenses déjà réalisées et antérieures à l'acceptation de l'initiative ;
- Remboursement d'une dette ou d'emprunts déjà conclus ou à venir ;
- Dépenses remboursées par un autre programme ;
- Dépenses reliées à l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport ;
- Dépassements de coûts ;
- Salaire des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

4.5 INITIATIVES (PROJETS) ADMISSIBLES

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui s'inscrivent dans une ou plusieurs des 6 priorités régionales suivantes :
 - ❖ Sécurité alimentaire
 - ❖ Transport et mobilité des personnes
 - ❖ Services de proximité
 - ❖ Habitation et logement social
 - ❖ Lutte contre les préjugés
 - ❖ Prévention du décrochage et persévérance scolaire
- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui s'inscrivent dans une ou plusieurs des 4 priorités relevant des spécificités des territoires qui les ont identifiées :
 - ❖ Engagement citoyen
 - ❖ Insertion sociale et professionnelle
 - ❖ Soutien à l'action communautaire
 - ❖ Art, culture, loisirs et sport
- Les initiatives à réaliser (ou ayant des effets concentrés) dans les zones de défavorisation ;
- Les projets incluant la participation de personnes en situation de pauvreté ;
- Les nouveaux projets, à caractère novateur ou expérimental et structurant.

INITIATIVES NON ADMISSIBLES

- Les projets déjà réalisés ou en cours ;
- Les demandes de soutien financier en appui aux activités régulières pour lesquelles l'organisme reçoit déjà un financement pour sa mission ;
- Les initiatives en concurrence avec les activités régulières de l'organisme ;
- Les initiatives qui ne se sont pas issues de concertations du milieu.

5. ANALYSE DES INITIATIVES

Les comités d'analyse locaux et la Table de lutte contre la pauvreté signent le CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE et utilisent la GRILLE DE QUALIFICATION DE PROJET destinés à ces fins. Les comités d'analyse ou la Table de lutte contre la pauvreté, selon le cas, procèdent à l'analyse telle que décrite ci-après.

PROJET LOCAL : L'analyse de la qualification d'un projet local admissible sera effectuée par le comité d'analyse local mis en place à cette fin sur le territoire de la MRC où sera réalisé le projet.

PROJET INTERTERRITORIAL : L'analyse d'un projet regroupant deux ou plusieurs MRC, les comités d'analyse concernés conviendront des modalités et de la répartition des enveloppes.

PROJET RÉGIONAL : L'analyse d'un projet régional issu de la Table de lutte contre la pauvreté, sera effectuée par cette dernière. Un projet régional regroupera au moins la majorité des MRC.

Tous les projets seront présentés à la Table régionale de lutte contre la pauvreté pour être éventuellement bonifiés.

5.1 CRITÈRES DE D'APPRÉCIATION DES INITIATIVES

- La pertinence de l'initiative par rapport aux priorités régionales et locales du Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité de la Chaudière-Appalaches 2017-2023 (juin 2019) ;
- La démonstration des besoins auxquels répond l'initiative afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales ;
- Le réalisme de la planification (étapes, budget) ;
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative grâce à son expertise, sa capacité financière, la collaboration avec les partenaires du milieu ;
- La présence de stratégies favorables à l'intégration de l'analyse différenciée par le sexe (ADS) ;
- La démonstration de la concertation associée à l'initiative ;
- La démonstration de la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à l'élaboration de l'initiative ou à sa mise en œuvre ;
- La prise en compte des zones de dévitalisation à privilégier ;
- Le caractère novateur et structurant de l'initiative ;
- Les retombées potentielles sur la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales ;
- Le potentiel de maintenir des actions, des collaborations, des pratiques et/ou des partenaires financiers après la subvention.

6. INFORMATIONS SUR L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

MRC des Appalaches

Marie-Claude Caouette, chargée de projet

Tél : 418 332-2757, poste 226

mccaouette@mrcdesappalaches.ca

Avec la participation financière de :

